

DAJ /n° 2017/25

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, L. 714-1 et R719-51 à R719-112
- Vu l'élection de M. Gilles LASCHON en tant que directeur de l'IUT par le conseil du 13 novembre 2014, avec une prise de fonction à compter du 19 janvier 2015 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 30 mai 2016 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université, avec une prise de fonction le 31 mai 2016;

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Délégation est donnée à monsieur Gilles LASCHON, directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Orsay (IUT), à l'effet de signer au nom du Président les actes définis à la présente décision, pour les affaires concernant l'IUT:

#### **1) Affaires financières**

Monsieur Gilles LASCHON, directeur de l'IUT, en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution de son budget, peut déléguer sa signature en matière financière à des agents publics placés sous son autorité, sous réserve que la décision de délégation qui sera prise définisse les matières déléguées et les montants. Cette décision sera transmise dans les plus brefs délais au Président de l'Université.

#### **2) Etudes et vie universitaire**

- Les demandes de transfert d'inscription universitaire;
- Les conventions de stage (stages cursus et hors cursus) des étudiants ;
- Les attestations de réussite aux diplômes

#### **3) Gestion des personnels**

- Les attestations de service fait pour le paiement d'heures de cours complémentaires.
- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

#### **4) Relations internationales**

Les protocoles d'accueil des scientifiques étrangers.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gilles LASCHON, délégation est donnée à madame Françoise COURTOIS, déléguée de la directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris-Sud, les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gilles LASCHON, délégation est donnée à madame Françoise COURTOIS, déléguée de la directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris-Sud, les actes des domaines mentionnés aux 2°), 3°) et 4°) et de l'article 1 ci-dessus.

## Article 3

Pour l'exécution du **budget recherche** des laboratoires de l'IUT et pour le centre financier 9R295ORS, délégation est donnée à Monsieur Gilles LASCHON directeur de l'IUT et à Madame Françoise COURTOIS, déléguée de la directrice générale des services à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Paris-Sud, pour effectuer les actes suivants :

- Pour les dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bon de commande d'un montant maximum de 90 000€ hors taxes par acte.

## Article 4

La présente décision est soumise à publicité, **elle sera affichée de manière permanente** aux services de la direction de l'IUT (IUT d'Orsay, Plateau du Moulon, 91400 ORSAY) et de la Présidence de l'université. Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement (recueil des actes administratifs).

Orsay, le 22 JUIN 2017



- Affiché le 22 JUIN 2017
- Transmis au Recteur chancelier des universités le 22 JUIN 2017

### RAPPEL

*La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom (Président de l'Université) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.*

*La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.*

*Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire.*

*Personnelle* puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.